

FK2
114 Avenue des Chassens
13120 Gardanne
Siret 83430757100010

AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL 3

Contrat à durée déterminée conclu le 25/02/2019, modifié par un avenant le 01/03/2019 portant la durée de travail de 20 heures à 30 heures puis prolongé jusqu'au 25/11/2019 par un avenant le 21/05/2019, entre FK2 et Monsieur BONNET Anthony est modifié d'un commun accord de la façon suivante.

A compter du 25/11/2019 le contrat est transformé **en contrat à durée indéterminé à temps partiel**.

6 - Horaires de travail

La durée du travail sera de **24 heures** par semaine, soit **104 heures** par mois réparties de la façon suivante :

Du lundi au jeudi de 8h00 à 13h00 et le vendredi 8h00 à 12h00.

L'horaire de l'employé sera susceptible de modifications en fonction des conditions particulières de travail.

Les horaires de travail sont affichés sur le lieu de travail sept jours à l'avance, conformément aux dispositions de la convention collective applicable.

La répartition de la durée de travail sur les jours de la semaine pourra être modifiée, moyennant un délai de prévenance de 10 jours, en fonction des impératifs de fonctionnement de l'entreprise, ce que l'Employé accepte expressément par avance.

Les autres conditions préalablement établies lors de votre contrat initial sont inchangées.

Fait à Gardanne le 25/11/2019

Monsieur Frédéric KEHRES

SAS FK2
114, Ave des Chasséens
13120 GARDANNE
Tél. 09 67 22 42 77
info@fk2.fr

Monsieur Anthony BONNET